

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1^{er} novembre 2023 en vue de l'ouverture d'un crédit de 574 000 francs destiné à l'étude pour l'accessibilité universelle du bâtiment de l'état civil, pour la rénovation partielle des aménagements intérieurs du rez-de-chaussée et du premier étage ainsi que pour la rénovation partielle de l'enveloppe de l'ancienne Mairie des Eaux-Vives sise rues du Nant 2 et de la Mairie 37.

17 avril 2024

Rapport de M. Christian Zaugg.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 novembre 2023. La commission l'a étudiée le 13 mars 2024 sous la présidence de M. John Rossi. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Caroline Pascal-Suisse et Alexia de Rougemont, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 574 000 francs destiné à l'étude pour l'accessibilité universelle du bâtiment de l'état civil, pour la rénovation partielle des aménagements intérieurs du rez-de-chaussée et du premier étage ainsi que pour la rénovation partielle de l'enveloppe de l'ancienne Mairie des Eaux-Vives sise rues du Nant 2 et de la Mairie 37.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 574 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une

réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d’amortissement de la réalisation. Sinon, l’étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 13 mars 2024

Audition de M^{me} Christina Kitsos, vice-présidente du Conseil administratif, en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^{me} Laure Da Broi, cheffe du Service de l’état civil (CIV)

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l’aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), et de M^{me} Marta Mato Sabat, adjointe de direction technique au DPBA

M^{me} Perler indique à la commission qu’il s’agit là pour le vénérable bâtiment de l’état civil d’un enjeu d’accessibilité universelle. Elle relève que cet édifice voit près de 60 000 personnes le parcourir chaque année. Elle juge qu’il est impératif de procéder à une rénovation partielle du bâtiment afin de lui permettre d’accueillir les personnes à mobilité réduite. Elle conclut en rappelant que la Mairie des Eaux-Vives fait partie de notre patrimoine culturel et artistique et qu’il convient donc de la remettre en état.

M^{me} Kitsos souligne l’importance de l’état civil pour la vie de chacun-e et que ce lieu représente un parcours obligé lors d’un mariage, d’une naissance ou d’un décès. Elle considère également que cet imposant bâtiment patrimonial, ancienne Mairie des Eaux-Vives, tient une place particulière dans le cœur des Genevois-e-s. Elle indique que M^{me} Corinne Bonnet-Mérier recommande que les associations concernées en tant qu’expertes d’usage soient régulièrement consultées tout au long de l’avancement des travaux.

M. Meylan rappelle qu’il s’agit là d’un crédit d’étude dont le but est d’engager un travail de réflexion avant de revenir en commission avec un projet de crédit de réalisation. Il rappelle la situation géographique du bâtiment au cœur du quartier des Eaux-Vives au sein d’un carrefour très fréquenté et entouré de trottoirs assez étroits. Il ajoute que les nombreux escaliers assez massifs sis à l’intérieur de l’édifice ont posé un problème de mobilité et nécessité la mise en place d’une plate-forme élévatrice depuis le trottoir vers l’intérieur du bâtiment suivie de près d’une deuxième plate-forme menant du rez-de-chaussée au premier étage. Il convient donc d’intervenir tout en n’oubliant pas que cette vénérable construction du début du vingtième siècle est inscrite à l’inventaire des bâtiments qu’il convient de protéger. Il conclut en indiquant que diverses rénovations partielles ont d’ores et déjà

été réalisées, parmi lesquelles la réfection du toit, le réaménagement des espaces intérieurs et la remise en état du logement du dernier étage.

M^{me} Da Broi rappelle que plus de 60 000 personnes déambulent chaque année dans les locaux de l'ancienne Mairie des Eaux-Vives. Elle relève la présence d'une plate-forme élévatrice du rez-de-chaussée au premier étage mais regrette qu'il n'y ait rien au-dessus. Elle précise que cette rampe est réservée aux personnes à mobilité réduite mais qu'elle n'est pas adaptée pour des parents avec poussette ou des personnes qui utilisent un déambulateur. Actuellement, il est nécessaire d'utiliser un système D qui requiert la bienveillance des employé-e-s et qui consiste à prendre les personnes par le bras pour les mener au guichet. Elle relève le mauvais état des locaux du rez-de-chaussée et du premier étage qui n'ont plus été rénovés depuis des années. Elle ajoute que l'aménagement intérieur des salles composées de bureaux à l'ancienne ne correspond plus du tout aux nécessités du travail informatique qui requiert des surfaces planes. Elle en profite pour indiquer, en ayant une pensée pour les personnes à mobilité réduite, que fort heureusement de nombreuses prestations peuvent se dérouler aujourd'hui en ligne.

M. Meylan reprend les nécessités d'une remise en état de la Mairie des Eaux-Vives en relevant que la toiture doit être en partie refaite. Il indique que la difficulté principale du projet réside dans l'installation d'un ascenseur. Il précise qu'il faudra très vraisemblablement l'asseoir dans la cour afin de permettre au personnel et au public un accès de plain-pied au rez-de-chaussée et dans les étages. Il estime que le mandat qui comprend les honoraires d'architecte et d'ingénieur devrait se monter à environ 574 000 francs. Le premier terme qui comprend la présentation de l'avant-projet pourrait avoir lieu en 2024-2025, le crédit de réalisation en 2026 et la mise à disposition du bâtiment rénové en 2026.

Un commissaire relève qu'un cas de figure analogue se présente à la Maison royale qui a, en son temps, installé un ascenseur dans l'enclave constituée par les escaliers d'entrée. Il demande à M. Meylan ce qu'il en pense.

M. Meylan retient l'idée, qu'il trouve intéressante.

Un autre commissaire constate une certaine similitude entre la majesté de la Mairie des Eaux-Vives et l'Hôtel de Ville de Bâle. Il demande si la réfection de la façade teintée de rouge est comprise dans le projet.

M. Meylan précise que contrairement à Bâle la couleur rouge de la Mairie n'est pas due à des briques ou à de la terre cuite mais à des motifs dans le crépi. Nonobstant, il conviendra de procéder à une remise en état partielle et de remplacer quelques pierres d'angle.

Le même commissaire souhaiterait savoir si les appartements sont compris dans la rénovation.

M. Meylan lui répond que la Gérance immobilière municipale (GIM), gestionnaire, n'a pas jugé nécessaire de les inclure dans le projet.

Une élue s'inquiète du sort du restaurant.

M. Meylan indique que ledit restaurant n'est pas compris dans la rénovation.

Elle aimerait connaître les contraintes patrimoniales liées à la rénovation et à l'adaptation du bâtiment.

M. Meylan relève que la Mairie des Eaux-Vives, liée à notre histoire, est inscrite à l'inventaire. Il conviendra, par voie de conséquence, de restaurer avec beaucoup d'attention tout ou partie de la tapisserie et des moulures. La moquette, elle, plus récente, pourra être entièrement remplacée.

Un commissaire, qui cite l'ascenseur en extérieur du Grand Théâtre de Genève (GTG), demande s'il est possible de suivre cet exemple pour la Mairie des Eaux-Vives.

M. Meylan juge que la forme est encore à définir. Nonobstant, il est impossible d'installer ledit ascenseur dans la trémie centrale du bâtiment.

Une solution qui consisterait, par voie de conséquence, à le disposer, un peu sur le modèle de l'opéra, dans la cour du bâtiment est à retenir.

Un commissaire relève que si c'était le cas il conviendrait de bien penser à la signalétique. M. Meylan partage entièrement ce point de vue.

La discussion étant terminée, le président propose de visiter le bâtiment.

Par 9 non (3 S, 1 EàG, 3 Ve, 2 LC) contre 4 oui (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PLR), cette proposition est refusée.

Discussion et votes

La majorité de la commission est entièrement acquise au projet et le vote est demandé le soir même. Nonobstant, le rapporteur rappelle les termes de M^{me} Kitsos qui citait notre collègue Corinne Bonnet-Mérier évoquant les associations liées à un suivi des travaux, qui propose dans ce sens une recommandation: «Les associations de personnes concernées seront consultées pour optimiser le projet.»

Par 13 oui (3 S, 1 EàG, 3 Ve, 2 LC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (MCG), cette recommandation mise aux voix est acceptée.

Le président met aux voix la proposition PR-1595.

Par 13 oui (3 S, 1 EàG, 3 Ve, 2 LC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), cette proposition est acceptée.

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif que les associations de personnes concernées soient consultées pour optimiser le projet.